

ARRETE N° PCE - 417 du

Portant arrêt du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM) et son rapport environnemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE MARTINIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-13 et suivants ; et les articles R.541-14 et R.541-22 ;
Vu la délibération n°15-1946-1 du Conseil Régional du 30 octobre 2015 portant lancement de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets;
Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;
Vu l'avis favorable de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PPGDM, en date du 19 février 2019,
Vu l'avis favorable de la CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud) en date du 02 avril 2019,
Vu l'avis favorable du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) en date du 04 avril 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en date du 09 avril 2019,
Vu l'avis favorable de la CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) en date du 24 avril 2019,
Vu l'avis de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 29 avril 2019,
Vu l'avis favorable du Préfet de Région Martinique en date du 17 mai 2019,
Vu l'avis favorable de CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) en date du 21 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la Région Guadeloupe en date du 04 juin 2019,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 02 mai 2019,
Vu les modifications apportées au projet de Plan pour tenir compte des avis recueillis,
Vu l'avis de l'Assemblée de Martinique en date du 21 juin 2019,


Considérant que la création de la Collectivité Territoriale de Martinique constituées en application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique entraine sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la Région et le Département auxquels elle succède, que ces actes et délibérations demeurent applicables, dans le champ d'application qui était le leur avant le 01 janvier 2016, jusqu'à leur remplacement pour ceux qui ont un caractère réglementaire, par de nouveaux actes et délibérations applicables sur le territoire de la nouvelle collectivité ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM) et le rapport environnemental ci-annexés, sont arrêtés.

Article 2 : Le Président du Conseil Exécutif de Martinique, le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique et notifié aux intéressés.

Alfred MARIE-JEANNE
Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique



24 JUIN 2019